



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-1413/DENV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 23 JAN. 2014

*Le Chef de service*

à

Gérant de la société EMC  
BP 3292  
98846 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – rapport d'évaluation environnementale de l'installation de récupération de déchets de métaux, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa

Référence : dossier déposé à la DIMENC le 13 décembre 2012 et reçu à la DENV le 3 janvier 2013

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le gérant,

Suite à l'arrêté de mesures d'urgence n°3803-2011/ARR/DIMENC du 5 janvier 2012, vous avez remis, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC), un rapport d'évaluation environnementale de votre installation de récupération de déchets de métaux sise zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa. Cette installation est désormais suivie par la direction de l'environnement de la province Sud (DENV).

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419) et de l'arrêté susmentionné, il s'avère que le dossier déposé nécessite d'être complété.

En conséquence, je vous invite à me communiquer les éléments complémentaires dans un délai de 2 mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par mademoiselle  
classées à la direction de l'environnement  
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations  
qui reste disponible pour

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service de la prévention  
des pollutions et des risques

*Maud PEIRANO*

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 21 janvier 2014

RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
INSTALLATION DE RECUPERATION DE DECHETS DE METAUX  
ZONE INDUSTRIELLE DE DUCOS

COMMUNE DE NOUMEA

EXPLOITANT : EMC

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, reçu le 13 décembre 2012 à la DIMENC et le 3 janvier 2013 à la DENV, concernant l'évaluation environnementale de l'installation de récupération de déchets de métaux de la société EMC située dans la zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa.

**A l'examen du dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet.**

**Ainsi, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à compléter, dans un délai de 2 mois, son dossier d'évaluation environnementale en tenant compte des observations formulées. Dans l'attente, les mesures de gestion proposées ne peuvent être validées.**

Les éléments complémentaires seront déposés en 1 exemplaire papier et un exemplaire supplémentaire sous format numérique.

**Résultat détaillé de l'examen du dossier**

➤ **Méthodologie d'investigation de terrain**

La mise en place de chaussette géotextile au niveau des piézomètres n'est pas recommandée compte tenu des risques de colmatage. Cette considération sera prise en compte lors de l'installation de nouveaux piézomètres.

L'interprétation des résultats de hauteur d'eau obtenus sur les 3 piézomètres sera ajoutée au dossier afin de préciser le sens d'écoulement potentiel des eaux souterraines.

#### ➤ Schéma conceptuel du site

Le plan présenté en page 99 devra faire clairement apparaître la différence de hauteur d'eau mesurée dans les piézomètres Pz2 et Pz3 comme indiqué à la page 60.

#### ➤ Evaluation quantitative des risques sanitaires

Le tableau 34 sera rectifié. En effet, les données mentionnées correspondent aux données des effets avec seuil et non sans seuil pour les PCB (Cf. annexe 11). De ce fait, le calcul de l'excès de risque (ERI) par ingestion de PCB, mentionné à l'annexe 19, est erroné de même que le total des ERI (Cf. tableaux 36 et 37). Les conclusions de l'analyse de risque seront ainsi revues.

Par ailleurs, une analyse sera faite sur le cumul des ERI des 2 voies d'exposition.

#### ➤ Résultats des investigations

Les investigations complémentaires indiquées dans le rapport seront réalisées et les résultats seront transmis. Elles concernent :

- les investigations autour de la presse ;
- les investigations en amont du site d'EMC ;
- les investigations en aval du site d'EMC. L'exploitant devra s'assurer de l'état du sol et des eaux en dehors de son site notamment en ce qui concerne les impacts potentiels sur les terrains voisins.

Des mesures adaptées et justifiées seront proposées en fonction des résultats obtenus lors des investigations.

Afin de déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines, il est indispensable de disposer d'au moins 3 piézomètres en triangle. En principe, il convient de positionner un piézomètre en amont du site et 2 autres en aval.

Ainsi, un renforcement du réseau piézométrique doit être mis en place afin de :

- caractériser avec précision le sens d'écoulement des eaux souterraines ;
- déterminer s'il y a eu extension de la phase flottante ;
- assurer un bon suivi des mesures mises en place ;
- qualifier plus précisément les eaux souterraines.

#### ➤ Mesures de gestion

Il sera précisé si les transformateurs contenant des PCB ont été évacués comme indiqué en page 126. De ce fait, les modalités d'évacuation mises en place seront précisées.

Il sera indiqué si la réalisation d'un traitement hors site par oxydation thermique est désormais possible localement.

Le devenir des volumes de déblai, notamment en terres polluées, sera précisé. De même, des indications sur l'emplacement et l'épaisseur des remblais prévus seront intégrées au dossier.

La situation cadastrale du terrain sera actualisée en tant que de besoin. Un justificatif de propriété du terrain sera joint au dossier en cas d'acte définitif de vente. Dans le cas contraire, les documents justifiant de l'accord du propriétaire du terrain pour la réalisation des dits travaux seront fournis.

Les conclusions des essais de compatibilité des contaminants avec le coulis choisi pour la réalisation du confinement seront jointes au dossier.

Compte tenu des sources de pollution constatées, le phasage des travaux prévoit de confiner en priorité la zone de la presse et celle du stockage des transformateurs. Ce phasage apparaît judicieux pour supprimer rapidement les sources principales de pollution. Cependant, ces informations ne semblent pas correspondre à celles communiquées lors de l'inspection du 12 décembre 2013. Des précisions sur le phasage des travaux prévus seront apportées. Celui-ci sera étudié de manière à supprimer en priorité les sources principales de pollution sauf si des solutions transitoires adaptées sont proposées.

Le béton des dalles de confinement de surface devra être recouvert d'un enrobé afin d'assurer efficacement l'étanchéité des surfaces.

Il convient de justifier la suffisance de la profondeur de 2 mètres retenue pour le confinement vertical au regard des analyses de sol montrant la présence d'une pollution à 1,5 mètres de profondeur (Cf. annexe 14).

Un plan des zones de confinement vertical prévues sera joint au dossier.  
Le positionnement du filet avertisseur sera précisé.

Des précisions seront apportées concernant les modalités de gestion des travaux notamment compte tenu des dangers encourus par le personnel et les clients du fait de la pollution actuelle.

Il sera indiqué le nom de l'entreprise retenue pour les travaux de confinement ainsi que ses références en matière de réalisation de ce type d'ouvrage.

Un échéancier du phasage des travaux de confinement sera transmis ainsi qu'un plan de la réaffectation des zones de stockage des déchets pendant les travaux.

Le choix du système de traitement des eaux souterraines polluées pompées sur le site lors des travaux de confinement prévus sera précisé et justifié au regard d'une étude technique. Le procédé de traitement choisi devra limiter la quantité de déchets produits (ex. : production d'eau émulsionnée et de dépôt de contaminants dans les sédiments).

De plus, les performances attendues du traitement des eaux souterraines polluées seront précisées.

La note de dimensionnement du débourbeur séparateur d'hydrocarbures mis en place pour traiter les eaux pluviales collectées au niveau des surfaces dallées du site sera jointe au dossier.

L'annexe 20 dont il est fait référence à la page 160 n'est pas jointe.

Les points 7.8.1. et 10.2. manquent de clarté concernant les durées et fréquences de l'autosurveillance envisagée.

L'exploitant s'attachera à préciser ses propositions de servitudes et de restrictions d'usage susceptibles d'être mises en place sur son site. A cet effet, les outils disponibles sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pourront être utilisés.